

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 12 Mars 1925 ;*

*Vu la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture
en date du 4 Septembre 1925 ;*

Arrête :

Article premier.

*Les deux pelissoirs d'Abondant situés dans
le canton de Sorel de la Forêt de Dreux (Eure-et-
Loir), à un kilomètre environ de la Ferme Brûlée,*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d'Eure-et-Loir

et au Maire de la commune d'ABONDANT et

au Ministre de l'Agriculture, représentant l'Etat

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Novembre 1925

Jean Pelluc